



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-032
Séance du 09 septembre 2025

Objet : Acquisition à l'amiable de la parcelle AP 525

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, M. Philippe MARCON, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) M. Clément CHAPPERT à Mme Monique LEROY, M. Lucien DUPRÉ à M. Philippe MARCON

ABSENTS : (3) Mme Julie BENEZECH, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 05 septembre 2025

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AP 525 de terrain sise Saint Laurent est à vendre. Ces terrains sont situés après le pont des Granières en bordure de voie départementale et d'un chemin communal et attenante à plusieurs parcelles communales.

Dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, pour l'accès au système d'irrigation du stade de la commune et à la pompe à eau viticole et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle classée en terre d'une surface totale de 5242 m², Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'achat de celle-ci.

Les propriétaires proposent à la commune d'acheter cette parcelle pour un montant de 3000 €, avec des frais de notaire s'élevant à 820 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER l'acquisition à l'amiable de la parcelle AP525 dans les conditions indiquées.

Article 2 : D'AUTORISER à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Article 4 : DE CONFIRMER l'inscription au budget des crédits correspondants.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable public,
- Monsieur et Mesdames CAMMAN.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2025

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.